



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

N° DEL-2023-06

SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

Nature de l'acte :  
Domaine et patrimoine -  
acquisitions

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :  
Acquisition d'une bande de  
terrain, propriété de Mme  
SCHIED

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. WATELET.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Absent :

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le permis n° 00141921J0003 délivré à Mme SCHIED en date du 18/03/2021, section BT, parcelle 98,

CONSIDERANT que le permis fait état d'une *Bande mise à disposition de la Mairie pour d'éventuels travaux pour confortement du futur trottoir – mur de soutènement* ;

Madame le Maire rappelle que la Rue des Maladières est actuellement dépourvue d'aménagement propres à assurer la sécurité des modes de déplacement doux (piétons, cycles) et que, afin de réaliser ces aménagements, la commune a besoin d'acquérir les bandes de terrains formant l'accotement de ladite rue.

Madame le Maire indique que c'est pour cette raison qu'il a été prévu, lors de la délivrance du permis de construire, qu'une bande de terrain serait rétrocédée à la commune. Cette bande de terrain mesure, ainsi qu'il a été déterminé conjointement par les services de la commune et du géomètre expert, cinquante centimètres de profondeur et 27,26 mètres de long, soit une superficie totale de 13,63m<sup>2</sup>, un plan de ladite bande étant annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que la commune se porte acquéreuse de ce terrain au prix payé par la bénéficiaire du permis de construire lors de l'achat de ce même terrain, à savoir 460€/m<sup>2</sup>, soit un montant total pour les 13,63m<sup>2</sup> de 6 269€ hors frais de notaires ;

Madame le Maire informe donc le Conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition de cette bande de terrain dans l'objectif de procéder à terme aux aménagements évoqués au permis.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de lui donner pouvoir ou à tout adjoint ayant délégation pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition,

La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la bande de terrain de la section BT, la parcelle 98, propriété de Mme SCHIED, pour un montant de 6 269 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

FAIT A THOIRY,  
LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER

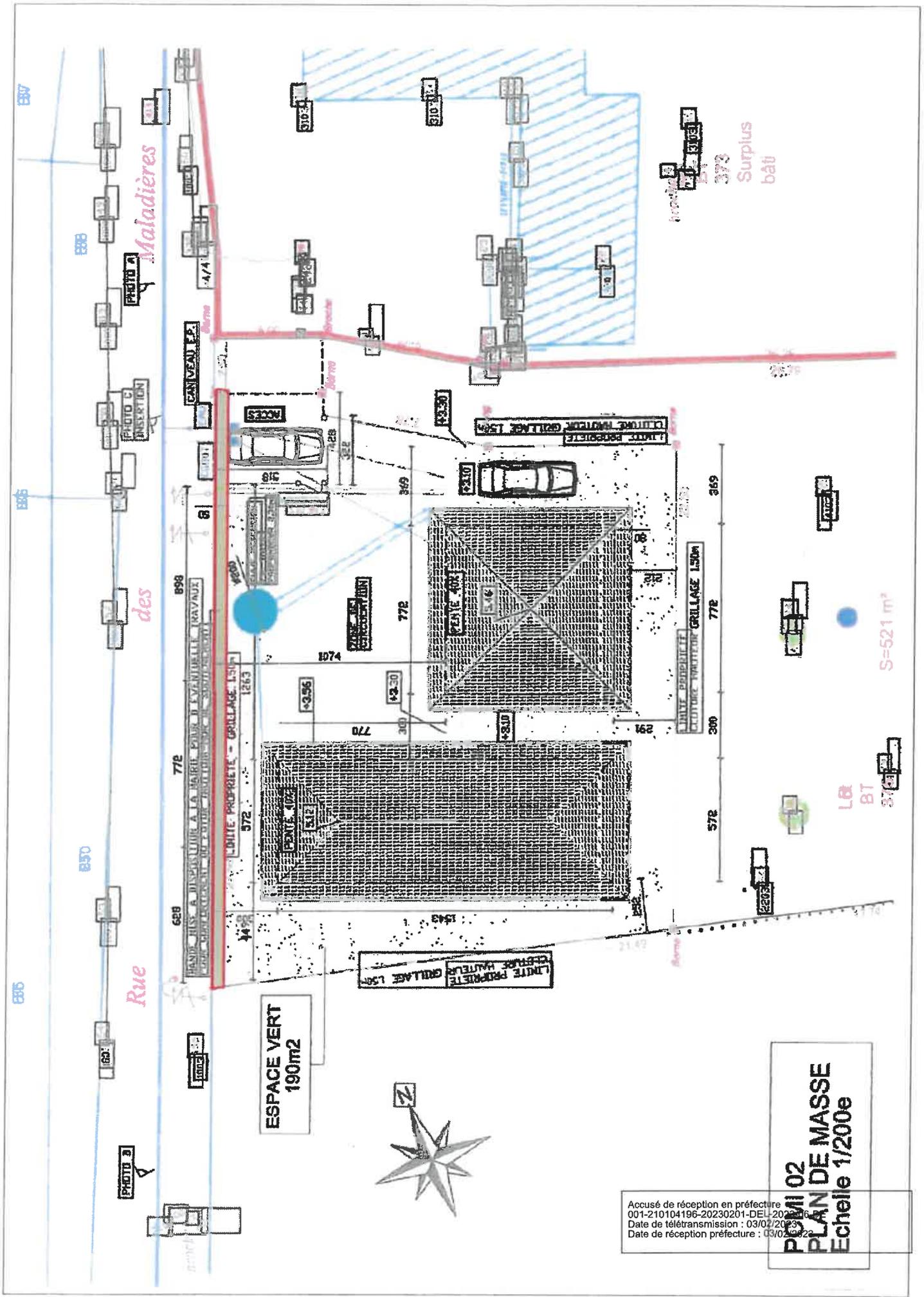


Accusé de réception en préfecture  
001-210104190-20230201-DEL 2023-06-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Certifiée exécutoire le 03/02/2023

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 03/02/2023



des Maladières

Rue

ESPACE VERT  
190m2

373  
Surplus  
bati

L& BT

S=521 m²

POMI 02  
PLAN DE MASSE  
Echelle 1/200e

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230201-DEL-2023-06  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023